

# Bourses d'études sur concours

**Lignes directrices 2026**

# Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>Dates importantes</b>	<b>3</b>
<b>Détails sur les bourses</b>	<b>3</b>
<b>Admissibilité</b>	<b>4</b>
Partie A	4
Partie B	4
<b>Conditions de demandes</b>	<b>5</b>
Pondération globale des composantes de la demande	5
Bénévolat/service communautaire	5
Dissertation	5
<b>Restrictions</b>	<b>6</b>
<b>Comment faire une demande</b>	<b>6</b>
<b>Pour plus de renseignements</b>	<b>6</b>

## Introduction

La Financière **Foresters<sup>MC</sup>** est fière de contribuer au succès que l'éducation peut apporter aux individus, aux familles et aux communautés. Le bénéfice du membre Bourses d'études sur concours offre jusqu'à 475 bourses d'études pour les frais de scolarité d'un montant maximal de 2 500 \$ (monnaie locale) aux étudiants admissibles qui poursuivent des études postsecondaires dans une université, un collège communautaire ou un programme de formation professionnelle accrédité à temps plein. Ce bénéfice est administré par International Scholarship and Tuition Services, Inc. au nom de **Foresters**.

## Dates importantes

Date de début de la candidature	<b>4 décembre 2025</b>
Date de début de fin candidature	<b>30 avril 2026</b>
Les candidats seront informés du statut de leur bourse	<b>Au milieu du mois de juin 2026</b> Si vous êtes sélectionné pour une bourse, vous devez accepter ou refuser votre bourse avant la date limite indiquée sur le formulaire d'acceptation. En l'absence d'acceptation dans ce délai, vous risquez de perdre votre bourse.
Versement des fonds de la bourse d'études	Au plus tard le <b>31 août 2026</b>

## Détails sur les bourses

1. **Foresters** attribue jusqu'à 475 bourses (d'une valeur maximale de 2 000 \$ en monnaie locale) par année universitaire entre le Canada et les États-Unis.
2. La bourse peut être attribuée jusqu'à trois années consécutives après la première demande pour les candidats qualifiés.
3. Les bourses s'appliqueront uniquement aux **frais de scolarité et aux frais obligatoires<sup>1</sup>** pour des études de premier cycle dans des collèges/universités accrédités, à but non lucratif, d'une durée de deux ou quatre ans, ou dans des écoles professionnelles/techniques au Canada et aux États-Unis.
4. Les étudiants reçoivent **une bourse par année académique**.
5. La bourse doit être utilisée pour l'année académique au cours de laquelle elle a été attribuée, à moins que les récipiendaires ne soumettent une demande formelle de report de la bourse.
6. Les bénéficiaires peuvent passer d'un établissement postsecondaire admissible à un autre et conserver leur bourse, à condition d'avoir une preuve du relevé de notes de leur établissement actuel.
7. Si vous bénéficiez d'une bourse ou d'un subside qui couvre une partie de vos frais de scolarité, **Foresters** vous accordera une bourse d'un montant égal au moins élevé des montants suivants :
  - a) 2 000 \$ (en monnaie locale) ou
  - b) Frais de scolarité restants pour l'année universitaire en cours.

**Remarque :** Les paiements seront effectués dans la monnaie locale du pays où l'institution est située et non dans le pays de résidence du candidat.

# Admissibilité

## Partie A

Pour être admissible, le candidat doit répondre à l'**UN** des critères suivants :

1. Être une ou un membre de Foresters assuré(e) en vertu :
  - d'un certificat en vigueur entièrement payé;
  - d'une rente en vigueur;
  - d'un avenant joint à un des certificats mentionnés ci-dessus;
  - d'une police d'assurance pour enfants, a 18 ans ou aura 18 ans dans l'année civile de la date limite de candidature aux bourses d'études sur concours de Foresters; ou
  - d'une adhésion sociale fraternelle en vigueur de Foresters.
2. Être la conjointe ou le conjoint, l'enfant ou le petit-enfant d'un ou une membre de Foresters, selon la définition ci-dessus.
  - Inclut les enfants à la charge d'un tuteur légal qui est membre admissible de Foresters, selon la définition ci-dessus.

## Partie B

Les bourses d'études sur concours sont divisées en deux catégories de candidats : Les nouveaux candidats et les candidats récurrents, chacun ayant ses propres conditions d'admissibilité :

<b>Nouveaux candidats</b>	Les nouveaux candidats sont ceux qui font une demande pour la première fois à une bourse d'études sur concours et qui sont : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Dans la dernière année d'enseignement secondaire; ou</li><li>▪ Commencent ou sont en train de terminer leurs études post-secondaires.</li></ul>
<b>Admissibilité</b>	Les nouveaux candidats doivent répondre à TOUS les critères suivants de la Partie B : <ol style="list-style-type: none"><li>1. Les candidats doivent être âgés de 24 ans ou moins pendant toute l'année civile 2026.</li><li>2. Les candidats doivent avoir effectué un minimum de <b>50 heures</b> de travaux d'intérêt général deux ans avant la date limite (du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2026).</li><li>3. Les candidats doivent avoir une <b>moyenne générale cumulative d'au moins 3,2 ou une moyenne de 80 %</b>. Cela doit figurer sur votre relevé de notes actuel.</li><li>4. Les candidats doivent s'inscrire à un programme d'études de premier cycle à temps plein d'une durée minimale de deux ans dans un établissement reconnu au Canada ou aux États-Unis à l'automne 2026.</li></ol>
<b>Candidats récurrents</b>	Les candidats récurrents sont des étudiants qui : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ont déjà fait une demande de bourse en tant que nouveau candidat et ont été refusés, ou;</li><li>▪ Ceux qui ont déjà bénéficié d'une bourse d'études; ou</li><li>▪ Sont actuellement bénéficiaires d'une bourse d'études.</li></ul>
<b>Admissibilité</b>	Les candidats récurrents doivent répondre à TOUS les critères suivants de la Partie B : <ol style="list-style-type: none"><li>1. Les candidats doivent être âgés de 24 ans ou moins pendant toute l'année civile 2026.</li><li>2. Les candidats doivent avoir effectué un minimum de <b>15 heures</b> de travaux d'intérêt général un an avant la date limite (du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026).</li><li>3. Les candidats doivent avoir une <b>moyenne générale cumulative d'au moins 3,0 ou 75 %</b>. Cela doit figurer sur votre relevé de notes actuel.</li></ol>

- |  |   |
|--|---|
|  | 4. Les candidats doivent être inscrits à temps plein au semestre d'automne de l'année universitaire au cours de laquelle ils présentent leur candidature. |
|--|---|

## Conditions de demandes

### Pondération globale des composantes de la demande

- Service communautaire : 50 %
- Notes : 25 %
- Dissertation : 25 %

Compte tenu du nombre de candidats, la concurrence pour l'obtention de ces bourses est élevée. Les conditions minimales pour être sélectionné pour une bourse comprennent les trois éléments suivants : un essai, des heures de travail d'intérêt général et des notes conformes aux exigences minimales. N'oubliez pas qu'à tout moment de la période de sélection, il peut vous être demandé de prouver le nombre d'heures de travail d'intérêt général que vous avez effectuées. **Le fait de satisfaire ou de dépasser ces exigences ne signifie pas ou ne garantit pas que vous serez choisi comme bénéficiaire d'une bourse.**

**Remarque :** jusqu'à 475 candidats du Canada et des États-Unis seront choisis par le comité de sélection comme récipiendaires d'une bourse d'études. Ce nombre inclut les candidats ayant déjà reçu une bourse.

### Bénévolat/service communautaire

La préférence sera donnée aux candidats qui ont :

- Ont participé à des activités bénévoles qui soutiennent le bien-être de la famille, y compris le nettoyage des terrains de jeux et des espaces publics, la santé et le bien-être des enfants et d'autres projets liés à l'unité familiale.
- Ont joué un rôle de leader dans son service communautaire.
- Ont participé à une activité de bénévolat communautaire de Foresters.

Les bourses d'études sur concours encouragent les étudiants à soutenir un large éventail d'activités communautaires et de types de projets et de programmes. Bien que chaque demande soit évaluée selon ses propres mérites, les bourses d'études sur concours n'acceptent pas les activités de bénévolat ou de service communautaire partisanes, politiques ou directement religieuses.

Toutefois, nous acceptons de nombreuses activités non directes qui peuvent être organisées par des groupes religieux. Par exemple, l'organisation d'une collecte de fonds pour la confection de pâtisseries par une église est tout à fait acceptable.

Si vous souhaitez faire du bénévolat, ne cherchez pas plus loin! Communiquez avec l'équipe des services aux membres de Foresters, à l'adresse [myforesters@foresters.com](mailto:myforesters@foresters.com), pour savoir comment vous inscrire comme bénévole à une activité de bénévolat organisé par un autre membre.

### Dissertation

Partagez votre expérience d'un projet de bénévolat qui a fait la différence dans votre communauté et décrivez comment cette bourse vous aidera à atteindre vos objectifs éducatifs.

## Restrictions

Les restrictions suivantes s'appliquent au bénéfice accordé aux membres au titre de la bourse d'études sur concours :

1. Les nouveaux candidats dont la candidature a été refusée ou acceptée peuvent présenter leur candidature à une bourse d'études sur concours jusqu'à trois fois consécutives en remplissant le formulaire de candidature de retour jusqu'à ce qu'ils obtiennent leur premier diplôme d'études postsecondaires ou l'équivalent, auquel cas ils ne seront plus admissibles à une bourse d'études sur concours.
2. La bourse ne s'applique qu'au premier diplôme postsecondaire visé par le récipiendaire.
3. Si le membre parrain décède après l'attribution de la bourse, le récipiendaire recevra quand même la bourse s'il remplit les conditions des parties A et B de la section « Admissibilité » des présentes lignes directrices pour les nouveaux candidats et, les années suivantes, s'il remplit les critères pour les candidats récurrents.
4. La bourse se termine à la fin de toute année universitaire au cours de laquelle le membre de *Foresters*, qu'il s'agisse du récipiendaire de la bourse ou du membre parrain, cesse d'être membre de *Foresters*.
5. Le statut et l'admissibilité des membres sont vérifiés à différents stades de la période de candidature et tout au long de l'année.
6. Les récipiendaires de bourses d'orphelin et de la subvention *Foresters Renouveau*<sup>MC</sup> ne peuvent pas poser leur candidature à la bourse sur concours dans la même année civile.

## Comment faire une demande

Visitez [Foresters.com](http://Foresters.com) ou [MonForesters.com](http://MonForesters.com), pendant la période de candidature et créez un compte en ligne à l'aide des boutons *Faire une demande dès maintenant*.

**Remarque :** Le portail des bourses du ISTS est distinct de MonForesters et nécessite son propre compte. Les comptes doivent être réservés aux candidats à une bourse.

Une fois que vous avez créé un compte en ligne, vous pouvez utiliser le site pour soumettre et suivre l'état d'avancement de votre candidature et des informations complémentaires. Il vous incombe de vous assurer que vous avez bien soumis tous les éléments requis de votre candidature avant la date limite en vous connectant régulièrement à votre compte en ligne. Une fois que vous avez créé votre compte, vous pouvez recevoir des rappels et des notifications par courriel à plus d'une adresse électronique en saisissant une autre adresse ou une « Adresse courriel de membre » dans le profil de votre compte.

**Foresters and International Scholarship and Tuition Services (ISTS) ne sont pas responsables des renseignements qui sont soumis en retard, qui n'ont pas été soumis ou qui ont été complétés de manière inexacte.**

## Pour plus de renseignements

Pour des questions spécifiques concernant votre demande, contactez l'ISTS par le biais de l'assistance en ligne sur le portail de demande pour entrer en contact avec un représentant du service clientèle, par courriel à [Foresters@applyISTS.com](mailto:Foresters@applyISTS.com) ouappelez le numéro gratuit 1 866-258-0626, du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 00 (heure du centre).

Pour de plus amples informations concernant le bénéfice de la bourse d'études sur concours ou d'autres bénéfices pour les membres, veuillez contacter les Services aux membres de **Foresters** par courriel à [myforesters@foresters.com](mailto:myforesters@foresters.com) ou par téléphone au numéro sans frais 1 800-444-3043.

Vous souhaitez devenir membre? Communiquez avec un [Conseiller/producteur](#) dès aujourd'hui pour savoir comment commencer à [adhérer](#) à **Foresters**.

Le programme de bourses d'études sur concours est géré par International Scholarship and Tuition Services, Inc. (ISTS). Les membres admissibles (y compris ceux assurés par une police pour enfants, qui ont 18 ans ou auront 18 ans dans l'année civile de la date limite de candidature aux bourses d'études sur concours), leur conjoint, leurs enfants à charge et leurs petits-enfants peuvent poser leur candidature sous réserve des critères d'admissibilité.

Les bénéfices de membre de la Financière **Foresters**<sup>MC</sup> sont non contractuels, assujettis à des conditions d'admissibilité, à des définitions et à des restrictions particulières à chaque bénéfice, et ils peuvent être modifiés ou annulés sans préavis, ou ne plus être offerts.

La Financière **Foresters**, **Foresters**, Aider est notre raison d'aide, **Foresters Aide**, Moments de **Foresters**, **Foresters Renouveau**, Rabais aux membres de **Foresters**, **Foresters Go** et le logo de **Foresters Go** sont des noms commerciaux et/ou des marques de commerce de L'Ordre Indépendant des Forestiers (une société de secours mutuel, 789, chemin Don Mills, Toronto, ON, Canada M3C 1T9) et de ses filiales.

505482 FR (10/25)